CELLIER Camille
HUISSIER DE JUSTICE
74 rue Saint Ferréol
66400 CERET
04.68.87.00.03

Règlement du jeu-concours « Tirage au Sort »

Destiné aux participants enquêtes clientèles 2024

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme », domicilié 6 rue Arago au Boulou et représenté par son président M. Michel Coste, désigné ci-après « l'organisateur », organise un jeu avec un tirage au sort, parmi les répondants aux enquêtes clientèles 2024, gratuit et sans obligation d'achat du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Cellier Camille, Commissaire de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

Article 2 : Objet du jeu et modalités de participation

Le jeu se déroulera pendant toute la durée d'ouverture des enquêtes clientèles à savoir du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024. Un seul tirage au sort aura lieu parmi les répondants aux enquêtes clientèles.

Les enquêtes clientèles seront complétées par la clientèle « touristique » de passage ou en vacances sur le territoire de compétence de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme ». Ces enquêtes ont pour but d'étudier le profil, le comportement et la satisfaction de la clientèle touristique.

Les participants au jeu concours devront être « touristes » et ne devront donc pas être résidents du département des Pyrénées Orientales (66). Par conséquent, dans le cas où des participants au jeu concours résideraient dans le département des Pyrénées Orientales (66), ceux-ci seront enlevés du listing destiné au tirage au sort.

Ces enquêtes clientèles seront mises à disposition chez les 2 catégories socio-professionnelles suivantes se situant sur le territoire de compétence de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » :

1 - Hébergeurs (hôtels, campings, meublés de tourisme, chambres d'hôtes…)
2 - Sites touristiques (musée d'art moderne de Céret, musée de la musique de Céret, musée du liège à Maureillas-Las Illas, maison de l'eau et de la méditerranée au Boulou, maison de l'histoire au Boulou, chapelle Saint Martin de Fenollar à Maureillas-Las Illas, Fort de Bellegarde au Perthus et site des lacs de Saint Jean Pla de Corts).

L'affichage de l'enquête clientèle chez le professionnel du tourisme reste de sa compétence. Il se peut donc que l'enquête ne figure pas chez l'ensemble des professionnels du tourisme. Cela n'aura aucune incidence sur le fonctionnement du présent jeu-concours.

Les enquêtes clientèles seront personnalisées en fonction de la catégorie socio-professionnelle. Elles pourront être complétées directement **en téléchargeant le QR Code figurant sur le visuel dédié affiché chez les 2 catégories socio-professionnelles citées ci-dessus**.

Me Camille CELLIER - HUISSIER DE JUSTICE - 66400 CÉRET

CELLIER Camille
HUISSIER DE JUSTICE
74 rue Saint Fermol
66400 CERET
04.68.87.00.03

Aussi, et de façon occasionnelle, l'enquête pourra être complétée lors du passage du personnel de l'office de tourisme dans les sites touristiques cités ci-dessus. Les agents seront munis d'une tablette qui permettra à la clientèle de compléter l'enquête.

Le présent jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et consiste à participer à un tirage au sort parmi les répondants aux enquêtes clientèles.

Pour participer au jeu concours, les répondants devront indiquer, à la fin du formulaire de l'enquête clientèle, s'ils souhaitent y participer.
Dans l'affirmative, les participants devront communiquer leur nom, prénom et numéro de téléphone pour permettre à l'organisateur de contacter le gagnant.
Dans la négative, les participants seront enlevés du listing et ne pourront donc pas prétendre au tirage au sort.

Les réponses aux enquêtes clientèles seront regroupées dans le back office du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir (SIG), le SIG étant en charge de la création des formulaires et de la récolte des données. Par conséquent, les répondants souhaitant participer au jeu concours et ayant rempli les conditions de participation seront extraits du back office du SIG vers un fichier « Excel ».
Il ne sera admis qu'une seule participation par répondant. Les doublons seront ainsi supprimés.
Les résidents du département des Pyrénées-Orientales (66), les salariés de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » et toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu seront également retirés du fichier.
Le tirage au sort sera effectué par le Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir de manière aléatoire sur le fichier Excel mentionné ci-dessus.

Pour faire partie du tirage au sort, les participants auront dû remplir l'ensemble des conditions de jeu du présent jeu concours.

Conditions du tirage au sort : non publique.

Le participant tiré au sort remportera une nuit dans un hébergement, un moment gastronomique et une activité sensationnelle qu'il aura la possibilité de choisir parmi la liste des professionnels de tourisme partenaires de l'office de tourisme. Cette liste figure sur le site internet « Vallespir Tourisme » dont l'adresse mail est la suivante : https://www.vallespir-tourisme.fr/ . Le gagnant devra respecter le montant dédié aux trois prestations gagnées (Cf. article 5 : Le Gain).

Le détail des gains choisis par le gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux https://www.facebook.com/VallespirTourisme/ / https://www.instagram.com/vallespir_tourisme/ , le site internet https://www.vallespir-tourisme.fr/ , par le biais de newsletter de l'office de tourisme « Vallespir Tourisme » ou tout autre moyen de communication utilisé par ce dernier.

Le gagnant sera contacté par appel téléphonique, message vocal ou sms à l'issu du tirage au sort (Numéro de téléphone que le gagnant aura inscrit dans le formulaire de l'enquête clientèle). Le nom du gagnant pourra être communiqué sur les différents supports de communication de l'office de tourisme.

Me Camille CELLIER - HUISSIER DE JUSTICE - CERET

L'office de tourisme ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le gagnant ne réceptionne pas l'appel / message téléphonique ou le sms lui annonçant son gain dû à un problème de réseau ou un problème de quelque nature que ce soit lui empêchant de profiter de son lot. **Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de Vallespir Tourisme pour profiter de son gain avant le 30 juin 2025**, celui-ci ne pourra profiter de ses lots. Ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu.

Si le gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu. Dans ce cas précis, le gagnant devra exprimer sa renonciation aux lots par sms sur le téléphone portable de l'office de tourisme au 06 11 35 71 47 ou par mail à contact@vallespir-tourisme.com .

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroulera du samedi 1er juin 2024 à 00h00 jusqu'au mardi 31 décembre 2024 à 23h59.
La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction.
La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les salariés de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme », toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu et les résidents du département des Pyrénées Orientales (66). La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Le gain

1 séjour en Vallespir comprenant les lots suivants :

- 1 nuit pour 2 personnes dans un hébergement partenaire de « Vallespir Tourisme ».
  Valeur : 250€,
- 1 repas pour 2 personnes chez un restaurateur partenaire de « Vallespir Tourisme »
  Valeur : 150€.
- 1 activité pour 2 personnes chez un prestataire d'activités et de loisirs partenaire de « Vallespir Tourisme »
  Valeur : 100€

Article 6 : Remise des lots et prise en charge

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le gagnant devra communiquer à l'office de tourisme le nom des professionnels qu'il aura choisi. Le gagnant aura préalablement sélectionné les professionnels dans la liste des partenaires de l'office de tourisme sur son site internet https://www.vallespir-tourisme.fr/ .

L'office de tourisme pourra ainsi informer les professionnels retenus par le gagnant des conditions du jeu et leur communiquer le nom du gagnant.

Me Camille CELLIER - HUISSIER DE JUSTICE

CELLIER Camille
HUISSIER DE JUSTICE
74 [illegible] Perréol
66400 CERET
☎ 04.68.87.00.03

Une fois le professionnel averti par l'office de tourisme, le gagnant effectuera les réservations auprès de l'hébergeur, du restaurateur et du prestataire d'activités & de loisirs de son choix.

L'office de tourisme n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels du territoire. Cependant, l'office de tourisme proposera une alternative au gagnant en modifiant son choix.

La nuit d'hébergement, le repas et l'activité gagnés devront s'effectuer **avant le 30 août 2025.**

L'office de tourisme se chargera des modalités de paiement directement avec les professionnels choisis par le gagnant.

Seuls les frais cités dans l'article 5 seront pris en charge par l'office de tourisme « Vallespir Tourisme ». Les frais ne pourront pas excéder 250€ pour l'hébergement, 150€ pour la restauration et 100€ pour l'activité.
Si les frais sont inférieurs à 250€ pour l'hébergement, 150€ pour la restauration et 100€ pour l'activité, le gagnant ne pourra pas réclamer le remboursement du montant restant non utilisé.
L'office de tourisme ne pourra être mis en cause pour des dégradations occasionnées par le gagnant et son accompagnant chez les partenaires qu'il aura sélectionnés. De même, l'office de tourisme ne sera pas tenu responsable en cas d'accidents, de perte ou de vol de matériels ou tout autre incident survenu chez les prestataires choisis.

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations choisies.

Lots non retirés : À l'issue de la date du **30 juin 2025**, le gain non utilisé sera remis en jeu pour un autre jeu.
Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Article 7 : Désignation des gagnants
Le gagnant aura dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet du jeu et aux modalités de participation.
Le gagnant sera déterminé par tirage au sort en date du jeudi 16 janvier 2025 à 10h00. Le tirage au sort sera effectué par le service du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir de manière aléatoire à partir d'un fichier « excel ». Ce fichier « excel » recensera les répondants aux enquêtes clientèles qui ont donné leur accord pour participer au présent jeu concours. Seront exclus les doublons et les participants n'ayant pas répondu aux modalités et conditions de participation (Cf. article 2 et 4 du présent règlement).

Article 8 : Date et modalités de publication des résultats
La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01/06/2024 jusqu'au 31/12/2024.
Le jeu sera annoncé comme clos le mardi 31 décembre 2024 à 23h59.
Le gagnant sera contacté par appel téléphonique, message vocal ou sms par l'Office de Tourisme « Vallespir Tourisme » à l'issu du tirage au sort.

Me Camille CELLIER - HUISSIER DE JUSTICE 66400 CERET

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme « Vallespir Tourisme », selon les modalités de l'article 9.

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant ses contributions, le gagnant du jeu-concours accepte que ces dernières soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, lieu de résidence et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme et tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit de la personnalité, le gagnant donnera son autorisation écrite expresse et spéciale à ce que sa photographie soit utilisée à cette fin.

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, lieu de résidence, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » contact@vallespir-tourisme.com .

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.vallespir-tourisme.fr

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu ou devrait être reporté. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration incomplète, inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », 6 rue Arago, 66160 Le Boulou. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Camille
DE JUSTICE
Saint Ferréol
CÉRET
04.68.87.00.03

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024 :

- en bas du formulaire consacré aux enquêtes clientèles,
- à l'accueil des antennes de « Vallespir Tourisme » à Céret et Le Boulou pendant leurs horaires d'ouverture www.vallespir-tourisme.fr/pratique/engagements/nos-horaires-douverture/,
- sur le site internet « Vallespir Tourisme » www.vallespir-tourisme.fr,
- en l'étude de Commissaire de Justice de Maître Cellier Camille – 74 rue saint Ferréol, 66400 Céret.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : contact@vallespir-tourisme.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr, pendant toute la durée du jeu.

Une copie du règlement sera également délivrée gratuitement sur simple demande formulée par téléphone à l'Étude de Commissaire de Justice de Maître Cellier au 04 68 87 00 03 ou lors d'un déplacement dans les locaux sis 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret (Horaires : du lundi au jeudi 09h00-12h00 et 14h00-18h00 et le vendredi 09h00-12h00 et 14h00-17h00).

Camille CELLIER - HUISSIER DE JUSTICE
66400 CÉRET